

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation de l'occupation du domaine public
49 chemin du Peynut – Mise en place d'une benne à gravats -
Travaux de déblaiement.

N° 2025_09_12AV2

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU la demande en date du 12 septembre 2025, formulée par Mr ROULLEAUX Mathieu, domicilié à SAINT MARTIN DE HINX - 40390, pour le dépôt d'une benne à gravats en bordure du chemin du Peynut, au n° 49, le long de la haie, afin de réaliser des travaux de déblaiement du samedi 13 septembre 2025 au mercredi 17 septembre 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux cités ci-dessus en bordure de la clôture du chemin de Peynut, au n° 49, il est nécessaire de procéder à l'autorisation d'occupation du domaine public au droit du chantier, samedi 13 septembre 2025 au mercredi 17 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ROULLEAUX Mathieu est autorisé à implanter provisoirement une benne à végétaux sur le domaine public en bordure de la clôture du chemin du Peynut, au n° 49, à hauteur de sa parcelle, pour effectuer des travaux d'évacuation de gravats, **samedi 13 septembre 2025 au mercredi 17 septembre 2025.**

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par Monsieur ROULLEAUX Mathieu domicilié 49, chemin de Peynut à SAINT MARTIN DE HINX - 40 390.

Elle sera entretenue par le pétitionnaire pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public utilisé dans son état initial. En cas de détérioration et de dégradation, la commune et la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud feront procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : Monsieur ROULLEAUX Mathieu domicilié à SAINT MARTIN DE HINX.

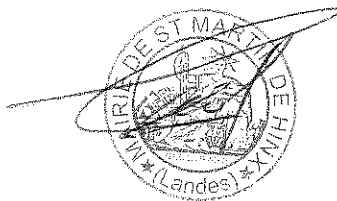
Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 12 septembre 2025.

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire,



Patrice LARD.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.